

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 02 Décembre 2024

NOMBRE :

- de conseillers en exercice : 10
- de présents : 6
- de procurations : 1
- de votants : 7

Date de la Convocation : 21/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre le deux décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BEAUMONT en CAMBRESIS s'est réuni à la mairie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Fabrice BACCOUT, Maire**.

Étaient présents : Messieurs : BACCOUT Fabrice ; GRASSART Jean-François ; QUENNESSON Thomas ; VERHAEGUE Pascal ; Mesdames : CLOEZ Gislhaine ; BACCOUT Marie-Christine.

Procuration : Monsieur DESJARDINS Jean-Jacques donne procuration à Monsieur BACCOUT Fabrice.

Absente excusée : Madame VIREMOUNEIX Evelyne.

Absents : Madame LANTOINE Virginie et Monsieur LORRIAUX François-Xavier.

Un scrutin a eu lieu, Mme BACCOUT Marie-Christine a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 2024 – 23 :

OBJET : Délibération accordant une subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de Madame CORNELIE Carine agissant en qualité de Présidente de l'Amicale Laïque du RPI d'Inchy-Beaumont, afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour la participation aux frais engagés des enfants aux classes de neige pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €uros par enfant, soit 10 enfants au total (si pas de désistement ou absent) x 150 = 1500 €uros pour participer au séjour de la classe de neige en classe de CM2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

DECIDE : d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque du RPI d'Inchy-Beaumont, d'un montant de 150 €uros par enfant pour participer au séjour en classe de neige pour la classe CM2.

PRIE Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai de bien vouloir viser les dispositions ci-dessus.

Délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Cambrai le 03/12/2024 (par télétransmission) et de sa publication à partir du 03/12/2024.

Le Maire,

Fabrice BACCOUT



Pour extrait conforme,

Le Maire

Fabrice BACCOUT



Secrétaire de séance

Marie-Christine BACCOUT